

Image not found or type unknown



Dette forclosée et droit au prêt

Par **Belindacarlos**, le **08/01/2015** à **11:02**

Bonjour, je souhaiterais savoir si je peux prétendre à un prêt immobilier après avoir eu une dette qui est forclosée depuis le mois de juillet 2014, suis-je toujours classé FICP. Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement

Par **louison123**, le **08/01/2015** à **14:51**

Le FICP concerne l'impayé de la créance et vous serez toujours fiché FICP tant que la créance n'est pas réglée, forclusion ou pas.
La levée du FICP est automatique au bout de 5 ans.